

Les Abymes, le 23 septembre 2015

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur académique des Services de
l'Éducation nationale



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

à

Mmes et MM. les Chefs d'établissement
publics et privés sous contrat
M. le Directeur du Lycée Agricole

**Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation.
Année scolaire 2015-2016.**

Réf : note de service n° 2015-091 du 12 juin 2015.

**DIVISION de la VIE
SCOLAIRE et de l'ACTION
CULTURELLE**

Dossier suivi par
Véronique CHALCOU
IA-IPR d'Histoire – Géographie
Téléphone
0590 47 81 00

Marcelle ROCHEMONT
Téléphone
0590 47 81 27

Fax
0590 22 41 35

Courriel
ce.divisac@
ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
Parc d'activité la Providence
ZAC de Dothémaré
97139 les Abymes

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2015-2016 et je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations aux équipes d'histoire et géographie de vos établissements qui trouveront des pistes pédagogiques à l'adresse indiquée au paragraphe V de la présente circulaire.

Ce concours est destiné aux élèves des classes de lycée d'enseignement général, technologique, professionnel, agricole, ainsi qu'aux élèves de troisième des collèges des établissements publics et privés sous contrat.

Concernant le règlement du concours national de la résistance et de la déportation – année scolaire 2015 -2016 :

Le concours comporte six catégories de participation :

PREMIERE CATEGORIE : Classes de tous les lycées – réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique – durée 3 h.

DEUXIEME CATEGORIE : Classes de tous les lycées – réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

TROISIEME CATEGORIE : Classes de tous les lycées – réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

QUATRIEME CATEGORIE : Classes de troisième – rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique – durée 2 h.

CINQUIEME CATEGORIE : Classes de troisième – réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

SIXIEME CATEGORIE : Classes de troisième – réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

I – Conditions de réalisation des travaux collectifs :

Pour l'année 2015 – 2016 le jury national a arrêté le thème suivant :
« **Résister par l'art et la littérature** ».

Pour les catégories 2,3,5 et 6 le jury national ne retiendra que les travaux produits par deux élèves au minimum.

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent proposer différents types de travaux : mémoire, diaporama, créations artistiques, etc. Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévédérom, clé USB, etc.).

Les candidats peuvent réaliser un site internet à condition d'en présenter au jury une version imprimée ou sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

Dans le cas où les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, il est précisé que la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 20 minutes.

Les travaux collectifs des troisième et sixième catégories ne peuvent prendre la forme que d'un film ou d'un enregistrement sonore.

La durée totale de la production audiovisuelle présentée au jury doit être comprise entre 20 et 40 minutes.

L'ensemble des travaux collectifs devra être adressé à la DIVISAC au plus tard **le vendredi 1^{er} avril 2016** sous bordereau comportant :

- le nom de l'établissement,
- le nombre d'élèves ayant participé au devoir,
- la classe,
- l'option pour les lycées.

II – Conditions de réalisation du devoir individuel : catégories 1 et 4.

La date de l'épreuve est fixée au :

Vendredi 18 mars 2016 au matin

Les sujets élaborés par le jury départemental vous seront expédiés au plus tard le **jeudi 10 mars 2016**.

L'organisation de l'épreuve est du ressort de l'établissement. Elle doit être réalisée en classe, sous surveillance, en 3 h pour les lycées et en 2 h pour les classes de 3^{ème}.

Les élèves ne disposent d'aucun document, sauf ceux faisant partie intégrante du sujet.

TRES IMPORTANT : La confidentialité des sujets doit être garantie jusqu'à l'heure de l'épreuve. L'anonymat des copies et des travaux collectifs devra être préservé par tout moyen à la convenance du chef d'établissement, à l'exception du recours aux étiquettes autocollantes qui ne permettent pas au jury la bonne lecture des noms et prénoms des candidats lors de la délibération, après que l'anonymat ait été levé.

Chaque copie devra comporter le : nom, prénom, classe, option des candidats (pour les lycéens).

L'ensemble des copies devra parvenir à la DIVISAC au plus tard le **vendredi 1^{er} avril 2016** sous bordereau récapitulatif du nombre d'élèves.

III – Jury départemental :

Un jury départemental chargé d'apprécier et de classer les devoirs de chaque catégorie se réunira avant le 19 avril 2016, date limite de transmission des résultats au ministère.

Une remise des prix aura lieu en principe avant le mercredi 22 juin 2016 pour récompenser les meilleurs élèves.

IV – Jury national :

Par ailleurs, le meilleur devoir de chaque catégorie, sélectionné par le jury départemental, sera envoyé au Ministère pour être présenté au jury national.

Les lauréats au niveau national participent à la remise des prix qui a lieu à Paris.

V – Pistes pédagogiques :

Pour vous aider à conduire cette réflexion avec vos élèves, vous trouverez sur le site national dédié au concours de nombreuses ressources disponibles :

<http://www/cndp.fr/cnrd>

Je vous demande de bien vouloir diffuser largement cette circulaire auprès des enseignants concernés et vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par Délégation
Le Directeur Académique Adjoint
des Services de l'Éducation Nationale


Le Recteur d'Académie

